



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 18 - 439
portant inscription au titre des monuments historiques
des deux buffets de l'orgue de tribune conservés dans l'église Saint-Géraud
d'AURILLAC (Cantal)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en date du 21 juin 2018,

Vu l'arrêté du 3 août 1959, portant classement au titre des monuments historiques de la partie instrumentale de l'orgue de tribune conservé dans l'église Saint-Géraud

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et/ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques de l'objet mobilier suivant :

deux buffets de l'orgue de tribune

conservés dans l'église – 9, place Saint-Géraud – 15000 AURILLAC, et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 3 août 1959.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire et au clergé affectataire.

Article 4 : Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

20 DEC. 2018

Pascal MAILHOS